

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** la création du comité de pilotage du projet « PRIMURA Prima Urgenza è Assistenza » au sein de la Collectivité de Corse.

Ce comité de pilotage sera co-présidé par monsieur le Président de l'Assemblée de Corse ainsi que Madame la Conseillère Exécutive en charge des domaines social et santé.

**ARTICLE 2 :**

**DEFINIT** les objectifs et les missions du comité de pilotage à savoir :

- Réaliser un état des lieux de la formation aux premiers secours.
- Déterminer les démarches à suivre ainsi que les actions prioritaires afin d'aboutir à la mise en place d'une formation généralisée des corses aux premiers secours.
- Procéder à l'audition des acteurs concernés.
- Présenter un schéma d'action comportant notamment l'enjeu budgétaire d'une telle mesure dans un délai de 6 mois.
- Réfléchir à l'opportunité des pistes de travail suivantes :

- Solliciter une adaptation législative rendant obligatoire une formation aux gestes de premiers secours pour l'obtention du permis de conduire (à l'exemple de la Norvège) ;
- Créer une zone test ;
- Créer une application dont l'objet serait de recenser tous les défibrillateurs de Corse et toutes les personnes formées aux premiers secours afin de les solliciter en cas d'urgence.

**ARTICLE 3 :**

**DESIGNE** la composition qui suit :

- de Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse,
- - de Madame la Conseillère exécutive en charge des domaines social et santé,
- des Présidents des SIS 2A et 2B,
- de 8 élus de l'Assemblée de Corse,
- d'un représentant du Ministère de l'éducation,
- d'un représentant du CNFPT,
- d'un représentant de l'ARS,
- d'un représentant du SAMU 2A et d'un représentant du SAMU2B,
- d'un représentant de la Croix Rouge,
- d'un représentant du CESU 2A et 2B,
- d'un représentant de l'Ordre des médecins 2A et d'un représentant de l'Ordre des médecins 2B.

**ARTICLE X :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI